

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/I-17

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

—

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE**

—

L'atelier professionnel "Parcs et Jardins" de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel est dirigé par un moniteur d'atelier.

Depuis plusieurs années, divers agents contractuels se sont succédés sur ce poste. Toutefois, le profil des personnes concernées ne correspondait pas aux exigences du poste.

Cette situation d'instabilité était préjudiciable au bon fonctionnement de l'atelier qui par sa nature même, intéresse de nombreux jeunes.

Depuis le 1^{er} mars, ce poste est pourvu par voie contractuelle par un agent de maîtrise territorial en disponibilité d'une collectivité extérieure.

Cet agent qui donne entière satisfaction pourrait être maintenu dans ses fonctions de façon permanente par le biais du détachement sur un emploi équivalent à sa situation dans son administration d'origine.

Afin de permettre la réalisation de ce mouvement, je propose donc la transformation d'un emploi de moniteur d'atelier (catégorie C) en un emploi de maître ouvrier principal hospitalier (catégorie C).

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation d'un emploi de moniteur d'atelier en un emploi de maître-ouvrier principal hospitalier régi par le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,